

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA RÉGION DE FRANGY

Ce règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école de musique de la région de Frangy. Il pourra être modifié d'une année sur l'autre par le Conseil d'Administration.

Toute inscription signée par l'élève ou son représentant légal, s'il est mineur, entraîne l'acceptation sans réserve du règlement intérieur..

Un exemplaire est remis à chaque élève à l'occasion de son inscription et est affiché dans les locaux de l'école.

1. ADMINISTRATION

L'École de Musique de la Région de Frangy, créée en 1983, est une association loi 1901 à but non lucratif. Ses revenus proviennent uniquement des cotisations des élèves et de diverses subventions. Elle a signé une convention en partenariat avec la CCVU et le CONSEIL GENERAL. Elle est gérée par un comité de bénévoles élu chaque année par ses membres, et une directrice à temps partiel employée par l'association.

Directrice : Marie-Astrid Bach

Comité 2014 : Présidente Belinda Gojon

Trésorière Carole Breton Vice-trésorière Anne Clavioz

Secrétaire Gaetan Gallesco

Communication : Laurence Ville

L'école de musique de la Région de Frangy a pour mission de donner un enseignement musical de qualité et de participer à la vie culturelle locale. Conformément aux préconisations du schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, la formation à l'école de musique comprend des cours de :

- Formation musicale - Pratique instrumentale – Pratique collective

1. FONCTIONNEMENT

Article 1 : Tout élève désirant s'inscrire à l'école devra s'acquitter des cotisations annuelles fixées par le comité ainsi qu'une cotisation d'adhésion à l'association. Les élèves majeurs sont membres de l'association. Les mineurs sont représentés par leurs parents.

Article 2.1 : En raison des subventions reçues, l'enseignement est destiné aux élèves habitant les 8 communes de la Communauté de Communes du Val des Usses. Les élèves habitant les communes extérieures à la CCVU se voient appliquer une taxe en sus du montant de l'inscription.

Article 2.2 : L'année scolaire est divisée en trimestres : les dates de début et de fin de cours seront affichées sur le panneau de l'Ecole, les vacances intermédiaires sont les mêmes que celles de l'Education Nationale.

Article 2.3 : Par le fait de leur inscription sur les registres de l'Ecole, les élèves s'engagent à suivre exactement l'enseignement de la discipline, à se présenter aux examens de fin d'année, à assister aux répétitions et prestations publiques de l'Ecole. Toute absence devra être signalée d'avance au professeur et à la directrice.

Article 2.4 : Chaque année, sur décision de ses professeurs, l'élève sera admis dans une pratique collective, en fonction de ses choix et de son niveau acquis, ce sans majoration de cotisation. Il s'engagera ensuite à assister aux répétitions hebdomadaires et à prendre part aux concerts organisés par le chef d'orchestre.

Article 2.5 : Les parents sont responsables des dégradations commises aux bâtiments, mobilier, instruments de l'Ecole ...

Article 2.6 : Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur avant de laisser les élèves dans l'enceinte de l'Ecole. L'Ecole décline toute responsabilité en dehors des heures de cours. Les parents sont tenus de récupérer les enfants en bas âge à la salle de cours directement.

L'Ecole n'est pas responsable des vols, pertes ou détérioration des effets personnels des élèves.

Article 2.7 : Tout changement d'adresse, de téléphone, doit être signalé à l'Ecole.

Article 2.8 : Toute année entamée est considérée comme due sauf raisons exceptionnelles d'abandon, et seulement en cas d'accord de la directrice et du comité.

En cas de démission, les parents devront adresser au Directeur de l'Ecole une lettre indiquant le motif de celle-ci au moins un mois avant la date de départ définitif de l'élève. L'école étant engagée à l'année avec les professeurs, aucune inscription ne sera remboursée, sauf cas de force majeure. En tout état de cause, 30% des sommes restant dues demeurent acquises à l'école.

La cotisation reste acquise à l'association.

Article 2.9 : Les élèves désirant s'inscrire en cours d'instrument devront avoir effectué une année de solfège préparatoire.

2. LES PROFESSEURS

Article 3.1 : Les professeurs sont rémunérés en fonction des heures de cours, modifiées chaque année en fonction des inscriptions. Grille de salaire fixée par la convention collective de l'animation socio-culturelle.

Article 3.2 : L'Ecole est adhérente à la Convention Collective de l'Animation : les professeurs ont droit aux congés payés et autres congés (formation, maternité, paternité, etc.) prévus par celle-ci.

Article 3.3 : L'Ecole propose chaque année un plan de formation aux professeurs et les invite à y participer.

Article 3.4 : Les leçons privées sont interdites dans l'enceinte de l'Ecole, même en dehors des heures de cours.

Article 3.5 : Les professeurs tiennent à jour une fiche de présence des élèves et la remettent chaque fin de mois à la directrice. Les professeurs doivent donner leurs cours aux jours et horaires prévus. Toute modification de cours doit être signalée à la directrice.

Article 3.6 : En cas d'absence d'un professeur, il lui revient de prévenir les parents par téléphone en utilisant les coordonnées transmises lors de l'inscription. Les parents ont la responsabilité d'informer l'Ecole de tout changement de coordonnées en cours d'année scolaire.

- Tout cours n'ayant pu avoir lieu suite à absence du professeur pour convenance personnelle doit être rattrapé. Le professeur fixe les dates et horaires de la récupération en accord avec les familles, en avertit l'Ecole.

- En cas d'un arrêt de maladie, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours. En cas d'absence prolongée pour maladie, l'Ecole s'engage à trouver un professeur de remplacement en fonction des possibilités existantes.

- Selon la convention collective de l'animation, les professeurs ont droit à la formation continue : les cours ne seront pas dispensés si le professeur est en formation

3. L'ENSEIGNEMENT

Article 4.1 : L'enseignement se divise en 2 cycles, en conformité avec le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique. Descriptif du Schéma sur demande.

Le 1^{er} cycle : en 4 ans

Le 2^{ème} cycle : en 4 ans

L'Ecole propose aux élèves de suivre l'enseignement jusqu'au BEM : Brevet d'Education Musicale, délivré par l'ODAC.

Contenu du cursus :

Eveil musical (non obligatoire)

Cycle 1 : enseignements obligatoires :

Formation musicale (4 ans) ; cours d'instrument (4 ans) ; atelier de pratique collective (à partir de la 2^{ème} année d'instrument).

Cycle 2 : enseignements obligatoires :

Cours d'instrument ; formation musicale et / ou atelier de pratique collective

Formation Musicale Générale :

Il n'est pas inutile de rappeler que les capacités techniques d'un instrumentiste et ses possibilités d'expression musicale sont étroitement liées à son niveau de Formation Musicale Générale. **La Formation Musicale Générale est donc obligatoire pour l'enseignement des instruments jusqu'à la deuxième année de cycle 2.**

Pratique collective :

La participation aux musiques d'ensemble et l'expression dans un groupe sont des objectifs prioritaires de l'école de musique. Les divers ensembles proposés aux élèves constituent un complément pédagogique indispensable à la formation de l'élève. **C'est pourquoi la participation à ces ensembles est fortement conseillée.**

Article 4.2 : Chaque fin de cycle est sanctionnée par un examen, les niveaux intermédiaires par une évaluation.

Article 4.3 : Un bulletin d'appréciations du professeur sera remis à l'élève en fin d'année.

Article 4.4 : Les instruments de l'Ecole sont loués en fonction des disponibilités. Un contrat de location devra être signé avec l'Ecole. L'élève et sa famille s'engagent à avoir le plus grand soin de ces instruments et à les faire réviser chaque année.

4. RELATION ENTRE L'ECOLE ET LES FAMILLES

5.1. Les parents sont invités à participer activement à la vie de l'Ecole de musique:

- en participant à l'assemblée générale annuelle de l'association dont ils sont adhérents.
- en assistant aux diverses réunions et manifestations organisées par l'école.
- en rencontrant le Directeur et les professeurs quand ils le souhaitent (prendre préalablement rendez-vous).
- en proposant leur aide lors des spectacles, auditions, nettoyage de l'école ...

5.2. L'information à destination des parents utilise plusieurs supports: -

- le **tableau d'affichage** devant l'école, -
- **l'utilisation de courriels** pour les parents ayant fourni leur adresse de messagerie en début d'année.
- la communication faite aux enfants en cours de formation musicale (mots sur cahier ou sur papier volant)

ECOLE DE MUSIQUE de la région de Frangy

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussignés Responsables de l'enfant :

NOM

Prénom

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de musique de la région de Frangy dont un exemplaire nous a été remis lors de l'inscription de notre enfant, et nous engageons à en respecter les modalités.

Fait à Frangy, le

Signature des parents

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Bulletin d'adhésion (à conserver par l'association)

M. Mme Mlle₁ : Nom

Prénom

Adresse :

Tél. (fixe/port.) :

E-mail :

Cotisation acquittée le :

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, et déclare vouloir adhérer à l'association l'école de musique de la région de Frangy

Frangy le :

L'adhérent

Cotisation d'adhésion (à remettre à l'adhérent) Reçue la somme de 35 €, au titre de la cotisation 2015-2014

Chèque _ Espèces _

M. Mme Mlle₁ : Nom

Prénom

Adresse :

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de Membre :

Actif _ Bienfaiteur _ Autre _

Il ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association et aux services proposés par l'Association.

ECOLE DE MUSIQUE

De la région de Frangy
45 rue du grand pont
Mairie de Frangy
74270 Frangy

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos activités, nous sommes amenés à photographier des élèves. Il s'agit toujours de photographies prises dans des situations d'activités collectives scolaires et/ou parascolaires. Ces photos ne porteront aucune indication susceptible de rendre identifiables les enfants et leurs familles (nom, adresse). Ces photos pourront être utilisées pour illustrer des articles publiés dans les moyens d'information propres à l'école (exposition) ou dans la presse locale (Dauphiné libéré, tribune de Bellegarde,...).

En cas de refus de votre part, le visage de votre enfant serait « flouté ».

Nous vous remercions de nous confirmer ou non votre accord pour l'utilisation de photographies dans les conditions précisées ci-dessus, en remettant lors de l'inscription de votre enfant le coupon ci-dessous daté, signé et portant la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »

----- Coupon à rapporter à l'école :

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :

..... Adresse :

.....

Code postal : Ville :

père / mère / tuteur de l'élève.....

_(1) autorise la publication de photographies sur lesquelles figure mon enfant dans le cadre des activités scolaires et/ou parascolaires et dans les conditions précisées ci-dessus:

_ (1) n'autorise pas la publication de la photographie de mon enfant.

À, le/...../.....

Signature du responsable légal

Année scolaire 2014-2015

_ dans les supports d'information de l'association : OUI - NON

_ dans la presse locale : OUI - NON

(1) rayer la phrase inutile